

Gestionnaires de réseaux de distribution



Les gestionnaires de réseaux de distribution sont des clients propriétaires d'une infrastructure de réseau et titulaires d'un mandat de desserte public.

Affectation du tarif

En fonction des durées d'utilisation (DU) respectives, différents tarifs sont appliqués aux gestionnaires de réseaux de distribution avec un raccordement au réseau haute tension HT (132 ou 50 kV), moyenne tension MT (16 kV) ou basse tension BT (0,4 kV).

Pour la DU, une distinction est faite selon qu'elle est supérieure ou inférieure à 3500 heures. BKW définit l'équipement du dispositif de mesure.

Tarif HT

S'applique aux gestionnaires de réseaux de distribution avec des points de fourniture sur le réseau HT.

Tarif MT 1

S'applique aux gestionnaires de réseaux de distribution avec des points de fourniture sur le réseau MT et un réseau MT propre.

Tarif MT 2

S'applique aux gestionnaires de réseaux de distribution avec des points de fourniture sur le réseau MT sans réseau MT propre ou avec seulement une faible part de réseau MT.

Tarif BT

S'applique aux gestionnaires de réseaux de distribution avec des points de fourniture sur le réseau BT.

Application des tarifs d'utilisation du réseau

Décompte

Le décompte pour l'utilisation du réseau est effectué mensuellement.

Durée d'utilisation moyenne

Energie brute annuelle divisée par la plus forte puissance mensuelle facturée en moyenne sur une année civile. En cas de modification de la DU, le tarif est à chaque fois adapté en fonction de l'année suivante.

Puissance

La puissance est facturée sur la base de la puissance mesurée sur un quart

Informations sur les tarifs

Produits	Tarif de base CHF / an		Tarif de consommation ct./kWh		Tarif de puissance CHF/kW/mois	
	Hors TVA	TVA incl.	Hors TVA	TVA incl.	Hors TVA	TVA incl.
HT						
DU > 3500 h	2280.00	2455.56	0.89	0.96	9.82	10.58
DU ≤ 3500 h	2280.00	2455.56	2.73	2.94	4.40	4.74
MT 1						
DU > 3500 h	912.00	982.22	0.99	1.06	10.16	10.94
DU ≤ 3500 h	912.00	982.22	2.95	3.18	4.42	4.76
MT 2						
DU > 3500 h	912.00	982.22	1.28	1.38	13.56	14.60
DU ≤ 3500 h	912.00	982.22	3.90	4.20	5.90	6.35
BT						
DU > 3500 h	570.00	613.89	2.61	2.81	13.30	14.32
DU ≤ 3500 h	570.00	613.89	5.78	6.23	4.06	4.37

Données arrondies selon les règles commerciales pour les tarifs avec TVA de 7,7% incluse.

d'heure la plus élevée du mois (pendant le haut tarif entre 7h et 21h). En présence de plusieurs points de fourniture sur le niveau de tension spécifique au produit (HT, MT, BT), la puissance maximale par quart d'heure est calculée via le cumul dans le temps des courbes de charge correspondantes (puissance nette). Pour ce faire, le réseau situé en aval doit constituer une «unité de réseau autonome». C'est le cas lorsque le réseau de distribution est placé dans un secteur géographiquement rattaché et géré par le même gestionnaire de réseau.

Consommation

La tarification de consommation est facturée sur la base de l'énergie brute totale (kWh). On entend par énergie brute l'énergie que le gestionnaire du réseau de distribution fournit à ses clients et aux clients des réseaux en aval. Les pertes de réseau et les besoins propres liés à la production ne font pas partie de l'énergie brute. L'énergie brute est calculée selon les dispositions du document de la branche MC-CH, édition 2022. Si le gestionnaire du réseau de distribution face à BKW Energie SA (BKW) possède des points de fourni-

ture principaux sur plusieurs niveaux de tension, l'énergie brute doit être répartie en conséquence.

Tarif de base

Le tarif de base est facturé par dispositif de mesure.

Energie réactive

La somme de l'énergie réactive (inductive et capacitive, les 4 quadrants) de tous les points de fourniture qui excèdent 50% de la somme de l'énergie nette et de l'alimentation en retour sont facturés. Les décomptes sont effectués séparément en haut tarif (de 7h à 21h) et bas tarif (de 21h à 7h).

Correction de la mesure

Si les niveaux de tension diffèrent entre le dispositif de mesure et le point de fourniture, la puissance et la consommation mesurées seront majorées ou minorées pour compenser les pertes du transformateur.

Points de fourniture de réserve MT (valable pour les produits HT, MT 1 et MT 2)

HT

- Un forfait annuel est facturé pour la

réserve de puissance aux points de fourniture de réserve utilisés de façon unilatérale, sur la base de la puissance convenue. La puissance effectivement mesurée au point de fourniture de réserve est ainsi prise en compte.

- Aux points de fourniture de réserve utilisés de façon conjointe, il n'est facturé aucun forfait annuel et aucun tarif en sus pour la mesure et le décompte.
- La consommation effectivement mesurée est facturée dans le cadre de l'énergie brute HT.

MT 1 et MT 2

- Pour les points de fourniture de réserve utilisés de façon unilatérale, on distingue les points de fourniture de réserve alimentés depuis la même ligne que celle du point de fourniture permanent et ceux alimentés depuis une autre ligne.
- Un forfait annuel est facturé pour la réserve de puissance aux points de fourniture de réserve utilisés de façon unilatérale, sur la base de la puissance convenue. La puissance effectivement mesurée au point de fourniture de réserve est ainsi prise en compte.
- Aux points de fourniture de réserve utilisés de façon conjointe, il n'est facturé aucun forfait annuel et aucun tarif en sus pour la mesure et le décompte. La consommation effectivement mesurée est facturée dans le cadre de l'énergie brute MT.

Informations sur les tarifs

	Hors TVA	TVA incl.
Energie réactive (inductive et capacitive) (ct. / kvarh)		
Haut tarif 7-21h	4.10	4.42
Bas tarif 21-7h	4.10	4.42
Point de fourniture de réserve MT réserve de puissance (CHF/kW/an)		
HT	15.00	16.16
MT 1 et MT 2 – même ligne	5.00	5.39
MT 1 et MT 2 – autre ligne	10.00	10.77
	Minoration %	Majoration %
Correction de la mesure (par dispositif de mesure)		
HT	Majoration sur la puissance et l'énergie lors de la mesure MT	0.5
MS 1 et MS 2	Minoration sur la puissance et l'énergie lors de la mesure HT	0.5
MS 2	Majoration sur la puissance et l'énergie lors de la mesure BT	1.5
BT	Minoration sur la puissance et l'énergie lors de la mesure MT	1.5

Données arrondies selon les règles commerciales pour les tarifs avec TVA de 7,7% incluse.

Informations complémentaires pour HT

- S'il existe un phénomène de panicking sur le réseau haute tension, le gestionnaire du réseau de distribution concerné et BKW concluront un accord séparé à cet effet.
- Les transits d'énergie active et réactive générés par BKW ne sont pas facturés.

Validité

Les tarifs sont valables à partir du 1^{er} janvier 2023

Conditions générales

Les conditions générales de BKW Energie SA «Raccordement de réseaux de distribution au réseau BKW et utilisation du réseau BKW» s'appliquent. Ces conditions sont disponibles sous www.bkw.ch/cg